

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°25002 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Scènes de corps et d'esprit »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°25002 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant T.T.C
2025/02	ROBIN PRODUCTION 92110 Clichy	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Scènes de corps et d'esprit »	7 385,00 + les frais de transports et de transfert

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1 pour une représentation le 21 mars 2025 à 20 heures 30 au Centre Cyrano.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

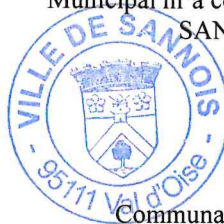
Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 06 janvier 2025



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 9 janvier 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250106 - DC2025-02-02

Publiée le 10 janvier 2025